

Province de Québec
MRC de Témiscamingue
Municipalité de Duhamel-Ouest

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation portant sur la modification des règlements de zonage et sur les usages conditionnels, tenue à la salle Sarrazin située au 361, route 101 Sud à Duhamel-Ouest, mercredi le 9 septembre 2026 à 19h30 à laquelle

Sont présents : Alain Sarrazin, maire
Jacques Mayer, conseiller poste #2
Martin Gaudet, conseiller poste #3
Loydy Brousseau, conseiller poste #4
Pierre-Louis Gilbert-Gauthier, conseiller poste #5
Gilles Laplante, maire suppléant, conseiller poste #6

Est présente également : Lise Perron, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent Emrik Bérubé, conseiller poste #1

1. Ouverture de l'assemblée publique

Il est 19 h 36, le maire déclare l'assemblée publique ouverte.

Il n'y a aucune personne dans l'assistance.

Le maire laisse la parole à la directrice générale.

La directrice générale explique rapidement les modifications.

2. Présentation du PREMIER projet de règlement no. 325, amendant le Règlement de zonage no 196

Le premier projet de Règlement no. 325 a comme objectifs :

- **D'inclure la zone Rv (villégiature) dans l'encadrement des bâtiments complémentaires**, afin d'harmoniser les règles applicables à cette nouvelle zone avec celles des zones résidentielles et commerciales existantes ;
- **De clarifier l'application des distances minimales entre usages contraignants**, en retirant la règle de réciprocité, pour une gestion plus souple des projets sur le territoire.

Commentaires et questions

Aucune personne dans l'assistance

3. Présentation du projet de règlement no. 326, amendant le Règlement de construction numéro 198

Le projet de règlement numéro 326, amendant le *Règlement de construction numéro 198*, a comme objectif :

- ***D'uniformiser et à simplifier l'application des exigences relatives à la gestion des eaux de toiture, en rendant obligatoire, lors de l'installation de nouvelles gouttières sur un bâtiment principal, la canalisation des eaux de pluie vers des dispositifs de rétention ou d'infiltration, peu importe la pente du terrain. Cette approche facilite l'application du règlement, élimine la nécessité de recourir à un expert pour mesurer***

la pente du terrain, et assure une gestion durable et respectueuse des processus naturels des eaux pluviales.

En retenant temporairement l'eau de pluie, ces dispositifs ralentissent le débit de l'écoulement, ce qui réduit l'érosion des sols. L'eau ainsi accumulée a davantage de temps pour s'infiltrer naturellement dans le sol, favorisant son épuration et contribuant à la recharge de la nappe phréatique.

Commentaires et questions

Aucune personne dans l'assistance

4. Période de questions

Aucune personne dans l'assistance

5. Levée de la séance

L'assemblée est levée. Il est 19 h 42.